

Liste francophone des études qui préparent à une profession pour laquelle il existe une pénurie significative de main-d'œuvre (art. 93 AR 25.11.1991)

Année scolaire ou académique 2007 - 2008

(Cette liste vaut pour les cycles d'études entamés en septembre ou octobre 2007)

Enseignement secondaire supérieur technique ou professionnel

Toutes les subdivisions de l'enseignement technique ou professionnel en rapport avec les domaines suivants:

- boulanger-pâtissier
- boucher
- chauffeur poids lourds
- climatisation, installations de réfrigération et de chauffage
- conducteur d'engins de chantier
- construction (peu importe la spécialité)
- cuisinier
- dessinateur industriel (peu importe la spécialité)
- électricité, installations électriques
- électronique ICT
- infirmier (peu importe la spécialité)
- (*) informatique
- mécanique, électromécanique
- soudure
- (*) travail de la pierre et du marbre
- techniques automobiles
- (*) techniques de transformation du métal et construction métalliques (peu importe la spécialité, e.a. tourneur-ajusteur, ouilleur, tôlier, chaudronnier, conducteur-régleur, tuyauteur, ...)
- menuisier

(*) Ces études ne figuraient pas sur la liste en vigueur pour l'année scolaire précédente.

Enseignement supérieur professionnalisant

- enseignement technique supérieur, peu importe la spécialité (mécanique, électromécanique, électricité, électronique,...)
- infirmier (peu importe la spécialité)
- (*) informatique (peu importe la spécialité)
- (*) instituteur primaire (le cycle complet ou la formation de réorientation pour les instituteurs préscolaires visant à acquérir le titre d'instituteur primaire)
- (*) instituteur maternel
- comptabilité
- régendat : néerlandais-anglais

- (*) régendat : mathématique, français et sciences (biologie, physique, chimie)
- régendat cours techniques

() Ces études ne figuraient pas sur la liste en vigueur pour l'année scolaire précédente.*

Enseignement supérieur : baccalaureat et master (deux cycles)

- (*) informatique (peu importe la spécialité)
- ingénieur industriel (peu importe la spécialité)
- ingénieur civil (peu importe la spécialité)
- philologie germanique
- (**) traduction

() Ces études ne figuraient pas sur la liste en vigueur pour l'année scolaire précédente.*

*(**) Ces études ne peuvent être entamées que par des chômeurs domiciliés dans la région de Bruxelles-Capitale.*